

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE D'OUST

Date de la convocation :
04/06/2020

Date affichage convocation
: **04/06/2020**

Séance du mercredi 10 juin 2020

Publiée le :

Nombres de membres	
En exercice	Présents
15	15
Représenté	0
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt et le dix juin à 20 h 00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

Présents : Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Richard FARAMOND, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Julien PUJOL, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA, Jean Claude ESCASSUT

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC

Objet : Désignation des délégués de la commune au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé d'approuver la Charte du Parc naturel régional (PNR) des Pyrénées Ariégeoises et d'adhérer à son Syndicat mixte de gestion.

Il évoque le courrier de Monsieur le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional, demandant à ce que le nouveau Conseil municipal désigne ses délégués, appelés à siéger au Syndicat mixte au nom de la commune.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2005 portant création du syndicat mixte de préfiguration du PARC NATUREL REGIONAL d'Ariège/Pyrénées centrales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2009 le syndicat s'intitule "syndicat mixte de gestion du parc naturel des Pyrénées Ariégeoises"

Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du "syndicat mixte de gestion du parc naturel des Pyrénées Ariégeoises".

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

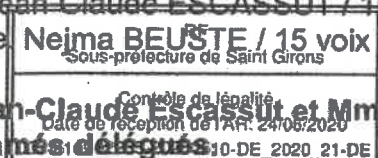
Majorité absolue : 8

Ont obtenu : 15

– M. Jean-Claude ESCASSUT / 15 voix (quinze voix)

– Mme Nejma BEUSTE / 15 voix (quinze voix)

M. Jean-Claude ESCASSUT et Mme Nejma BEUSTE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués



DESIGNE :

Le délégués titulaire est : M. Jean-Claude ESCASSUT

Le délégué suppléant est : Mme. Nejma BEUSTE

Pour représenter la commune et siéger au sein du PNR.

Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette décision

Et transmet cette délibération au président du PNR

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Pour extrait certifié conforme

Le maire

Jacques SERVAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE D'OUST

Date de la convocation :
04/06/2020

Date affichage convocation
: **04/06/2020**

Séance du mercredi 10 juin 2020

Publiée le :

Nombres de membres	
En exercice	Présents
15	15
Représenté	0
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt et le dix juin à 20 h 00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du valier sous la présidence de Jacques SERVAT

Présents : Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Richard FARAMOND, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Julien PUJOL, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA, Jean Claude ESCASSUT

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC

Objet : Désignation des délégués de la commune au Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date 5 juillet 2005 du portant création du syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA),

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire auprès du "syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement"(SMDEA)

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : 15

– M. Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE / 15 voix

M. Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

DESIGNE :

Le délégué titulaire est : M. Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE

Sous-préfecture de Saint Girons

Pour représenter la commune et siéger au sein du Syndicat.

Date de réception de l'AR: 24/06/2020

009-210902235-20200610-DE_2020_22-DE

Donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette décision,

Et transmet cette délibération au président du SMDEA

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Pour extrait certifié conforme

Le maire
Jacques SERVAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE D'OUST

Date de la convocation :
04/06/2020

Date affichage convocation
: **04/06/2020**

Séance du mercredi 10 juin 2020

Publiée le :

Nombres de membres	
En exercice	Présents
15	15
Représenté	0
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt et le dix juin à 20 h 00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du valier sous la présidence de Jacques SERVAT

Présents : Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Richard FARAMOND, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Julien PUJOL, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA, Jean Claude ESCASSUT

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC

Objet : Désignation des délégués de la commune au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-33,

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sien des organismes extérieurs et ainsi participer à leurs travaux.

M. le maire rappelle que la commune est adhérente au SDE 09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège) et qu'il convient de procéder à la désignation des délégués qui la représentera et votera en son nom lors des réunions du Comité Syndical du SDE 09.

Après en avoir délibéré

Le conseil décide à l'unanimité des membres présents:

De désigner pour siéger au sein du **Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège dit SDE 09 en qualité de délégués :**

- M. Jacques SERVAT (délégué titulaire)
- M. Julien PUJOL (délégué suppléant)

M. Jacques SERVAT et M. Julien PUJOL ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

Pour représenter la commune et siéger au sein du Syndicat.

Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette décision.

Et transmet cette délibération au président du SDE 09

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



Pour extrait certifié conforme
Le maire
Jacques SERVAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE D'OUST

Date de la convocation :
04/06/2020

Date affichage convocation
: **04/06/2020**

Séance du mercredi 10 juin 2020

Publiée le :

<u>Nombres de membres</u>	
<u>En exercice</u>	<u>Présents</u>
15	15
<u>Représenté</u>	0
<u>Votants</u>	15
<u>Exprimés</u>	15
<u>Pour</u>	15
<u>Contre</u>	0
<u>Abstention</u>	0

L'an deux mille vingt et le dix juin à 20 h 00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du valier sous la présidence de Jacques SERVAT

Présents : Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Richard FARAMOND, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Julien PUJOL, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA, Jean Claude ESCASSUT

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC

Objet : Création d'un emploi permanent d'agent technique territoriale à temps complet, filière technique

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28/12/2018;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, à raison de 35/35èmes,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois filière technique au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Exécuter des travaux techniques ou ouvriers dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de l' voirie et des réseaux divers, déneigement des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication, la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers, dès lors qu'ils sont titulaires du permis approprié.

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 12 juin 2020.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois filière technique à raison de 35heures.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 12 juin 2020.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à OUST,
Le 11 juin 2020

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Pour extrait certifié conforme

Le maire
Jacques SERVAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE D'OUST

Date de la convocation :
04/06/2020

Date affichage convocation
: **04/06/2020**

Séance du mercredi 10 juin 2020

Publiée le :

Nombres de membres	
En exercice	Présents
15	15
Représentés	0
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt et le dix juin à 20 h 00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du valier sous la présidence de Jacques SERVAT

Présents : Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Richard FARAMOND, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Julien PUJOL, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA, Jean Claude ESCASSUT

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial, à temps complet, filière administrative

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28/12/2018;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet, à raison de 35/35èmes,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois filière administrative au grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Date de réception de l'AR: 24/06/2020

009-210902235-20200610-DE_2020_25-DE

- Gère et met à jour le fichier du personnel, suit les dossiers administratifs liés à la carrière des agents, s'occupe de la gestion de la paie, a des missions d'accueil, de classement, de comptabilité, de standard téléphonique, de saisie informatique, de préparation de dossiers, de recherche documentaire, d'encaissement en régie, de préparation de dossiers.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 12 juin 2020.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois filière administrative à raison de 35 heures.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 12 juin 2020.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à OUST,

Le 11 juin 2020

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Pour extrait certifié conforme

Le maire
Jacques SERVAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE D'OUST

Date de la convocation :
04/06/2020

Date affichage convocation
: **04/06/2020**

Séance du mercredi 10 juin 2020

Publiée le :

Nombres de membres	
En exercice	Présents
15	15
Représenté	0
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt et le dix juin à 20 h 00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

Présents : Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Richard FARAMOND, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Julien PUJOL, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA, Jean Claude ESCASSUT

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC

Objet : Validation des commissions communales

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-22,

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de constituer des commissions communales, et d'arrêter la liste des noms et rapporteurs suivant le tableau ci-dessous :

• **Vie associative :**

Mme. Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Mme. Katia FAUP, Mme. Séverine LELEU, Mme. Caroline BOTELHO

• **Environnement et cadre de vie :**

M. Anthony BRILLOT, Mme. Katia FAUP, M. Richard FARAMOND, Mme. Nejma BEUSTE, Mme. Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, M. Jean-Claude ESCASSUT

• **Agriculture/Pastoralisme :**

M. Koris DARROU, M. Julien PUJOL, M. Xavier DENAT

• **Développement économique :**

M. Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE, M. Jean-Claude ESCASSUT, Mme. Séverine LELEU, M. Xavier DENAT, Mme. Nejma BEUSTE

• **Ecole et périscolaire/ enfance, jeunesse et culture :**

Mme. Katia FAUP, Mme. Séverine LELEU, Mme. Caroline BOTELHO, Mme. Nejma BEUSTE, M. Richard FARAMOND

• **Travaux, urbanisme et bâtiments, parkings :**

M. Richard FARAMOND, M. Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE, M. Jean-Claude ESCASSUT, M. Christian DELBOSC

• **Communication :**

Mme. Nejma BEUSTE, M. Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE, M. Anthony BRILLOT, M. Koris DARROU, Mme. Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC

• **Patrimoine :**

M. Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE

Le nom des référents figure en gras et souligné

RF Sous-préfecture de Saint Giron
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/06/2020 009-210902235-20200610-DE_2020_26-DE

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Pour extrait certifié conforme

Le maire

Jacques SERVAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE D'OUST

Date de la convocation :
04/06/2020

Date affichage convocation
: **04/06/2020**

Séance du mercredi 10 juin 2020

Publiée le :

Nombres de membres	
En exercice	Présents
15	15
Représenté	0
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt et le dix juin à 20 h 00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du valier sous la présidence de Jacques SERVAT

Présents : Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Richard FARAMOND, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Julien PUJOL, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA, Jean Claude ESCASSUT

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC

Objet : Délégation du maire - Annule et remplace la délibération n° DE 2020 17

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide au vote à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas trois ans
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
11. De régler, dans les limites de 10 000 €, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
12. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
13. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;



14. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

15. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Pour extrait certifié conforme

Le maire
Jacques SERVAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE D'OUST

Date de la convocation :
04/06/2020

Date affichage convocation
: **04/06/2020**

Séance du mercredi 10 juin 2020

Publiée le :

Nombres de membres	
En exercice	Présents
15	15
Représenté	0
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt et le dix juin à 20 h 00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du valier sous la présidence de Jacques SERVAT

Présents : Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Richard FARAMOND, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Julien PUJOL, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA, Jean Claude ESCASSUT

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, filière technique

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28/12/2018;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 9/35èmes,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois filière technique au grade d'**adjoint technique territorial** relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
Entretien des locaux, encadrements des enfants sur les temps cantines et périscolaire
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR: 24/06/2020
009-210902235-20200610-DE_2020_28-DE

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

– la modification du tableau des emplois à compter du 12 juin 2020.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois filière technique à raison de 9 heures. Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 12 juin 2020.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à OUST,

Le 12 juin 2020

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Pour extrait certifié conforme

Le maire

Jacques SERVAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE D'OUST

Date de la convocation :
04/06/2020

Date affichage convocation
: **04/06/2020**

Séance du mercredi 10 juin 2020

Publiée le :

Nombres de membres	
En exercice	Présents
15	15
Représenté	0
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt et le dix juin à 20 h 00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

Présents : Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Richard FARAMOND, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Julien PUJOL, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA, Jean Claude ESCASSUT

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC

Objet : Location d'atelier située au rez de chaussée de l'ancienne colonie

Mr le Maire soumet au Conseil municipal les demandes formulées par :

- Mr CAU pour un projet d'atelier de menuiserie
- Mr DUFFAU pour un projet d'atelier de mécanique

souhaitant louer des surfaces au rez de chaussée de l'ancienne colonie du garbet sis à route d'Aulus pour pouvoir exercer leur activités professionnelles.

Mr le maire propose au conseil de fixer pour :

- Mr CAU, un loyer de 228.48 € par mois pour 84m²
- Mr DUFFAU, un loyer de 250.24€ par mois pour 92m²

soit 2.72 €/m²

Mr le maire informe les membres du conseil du montant du devis des travaux nécessaire à l'aménagement (installations de fenêtres), soit 12 814.03 € TTC, ainsi que la nécessité de faire une demande de certificat d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **DÉCIDE** de louer ces surfaces aux conditions proposées et sous réserve que le certificat d'urbanisme soit accordé par le service du SDIAU.
- **APPROUVE** le devis proposé
- **ADOpte** à l'unanimité des voix des présents et représentés

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Pour extrait certifié conforme

Le maire

Jacques SERVAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE D'OUST

Date de la convocation :
04/06/2020

Date affichage convocation
: **04/06/2020**

Séance du mercredi 10 juin 2020

Publiée le :

<u>Nombres de membres</u>	
<u>En exercice</u>	<u>Présents</u>
15	15
<u>Représenté</u>	0
<u>Votants</u>	15
<u>Exprimés</u>	15
<u>Pour</u>	15
<u>Contre</u>	0
<u>Abstention</u>	0

L'an deux mille vingt et le dix juin à 20 h 00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

Présents : Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Richard FARAMOND, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Julien PUJOL, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA, Jean Claude ESCASSUT

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC

Objet : Location d'un logement communal sis à Vic : Bail commercial dérogatoire

M. le Maire soumet au Conseil municipal les demandes effectuées par

- Mme LATINO pour un projet de fabrication et de vente de produits lacto-fermentés
- Mme Lanzutti pour un projet de confections de plats cuisinés

souhaitant louer le logement sis à Vic d'Oust en rez-de-chaussée côté préau pour pouvoir exercer leurs activités

M. le Maire propose au conseil de signer avec les intéressées un bail commercial dérogatoire pour une année et de fixer pour :

- Mme Latino, un loyer de 60 € par mois
- Mme Lanzutti un loyer de 60 € par mois

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DÉCIDE** de conclure un bail précaire, d'une durée de 1 an, du local communal d'environ 39 m² sis à Vic d'Oust en faveur de Mme Géraldine LATINO et de Mme Carole LANZUTTI, à compter du 1er JUILLET 2020.
- **FIXE** le prix mensuel du loyer à 60,00€ par locataire
- **DIT** que les charges eau-électricité- ordures ménagères et autres impôts seront à la charge des locataires.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.
- **ADOpte** à l'unanimité des voix des présents et représentés

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Pour extrait certifié conforme

Le maire
Jacques SERVAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE D'OUST

Date de la convocation :
04/06/2020

Date affichage convocation
: 04/06/2020

Séance du mercredi 10 juin 2020

Publiée le :

Nombres de membres	
En exercice	Présents
15	15
Représentés	0
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt et le dix juin à 20 h 00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

Présents : Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Richard FARAMOND, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Julien PUJOL, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA, Jean Claude ESCASSUT

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC

Objet : Convention d'objectifs et de moyens signée le 1er juillet 2015 avec le CARV

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les termes de la convention signée le 1er juillet 2015 entre le CARV d'Oust et la commune d'Oust.

Il informe les membres que lors de l'assemblée générale d'Oust Animations, une représentante du CARV a fait lecture d'un courrier des membres de l'association du CARV annonçant la démission de l'ensemble du bureau qui sera effective à la date de l'assemblée générale du CARV prévue le 26 juin 2020.

Les membres du conseil municipal font part de la nécessité d'assurer la continuité des activités proposées à la population et proposent une reprise de la gestion des locaux par la commune.

Monsieur le maire indique qu'il est donc nécessaire de procéder à la résiliation de la convention conclue avec le CARV.

Cette décision devra être notifiée six mois avant l'échéance d'anniversaire de la convention soit au plus tard le 30 juin 2020.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal décide :

- De mettre fin à la convention d'objectifs et de moyens signée avec le CARV le 1^{er} juillet 2015
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision au CARV

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Pour extrait certifié conforme

Le maire

Jacques SERVAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE D'OUST

Date de la convocation :
04/06/2020

Date affichage convocation
: **04/06/2020**

Séance du mercredi 10 juin 2020

Publiée le :

<u>Nombres de membres</u>	
<u>En exercice</u>	<u>Présents</u>
15	15
<u>Représenté</u>	0
<u>Votants</u>	15
<u>Exprimés</u>	15
<u>Pour</u>	15
<u>Contre</u>	0
<u>Abstention</u>	0

L'an deux mille vingt et le dix juin à 20 h 00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

Présents : Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Richard FARAMOND, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Julien PUJOL, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA, Jean Claude ESCASSUT

Représentés :
Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC

Objet : Devis travaux aménagement installation ferronnerie (ancienne colonie du garbet route d'aulus)

M. le maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°DE_2020_08 qui acte la location du garage de l'ancienne colonie du garbet sis route d'aulus

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des travaux d'aménagement

Mr le Maire présente le devis des travaux de Mr BETHMONT de 15 345.37 €TTC

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter le devis présenté, à l'unanimité des voix des présents et représentés.

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Pour extrait certifié conforme

Le maire

Jacques SERVAT



RF Sous-préfecture de Saint Girons
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/06/2020 009-210902235-20200610-DE_2020_34-DE